

**COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR**  
**Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €**  
**Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris**  
**813 598 232 RCS PARIS**

(la « Société »)

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU PAR PROCURATION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 FEVRIER 2022**

**NOM** <sup>1</sup>:

.....

**PRENOM** : .....

**ADRESSE** : .....

**(ou siège social pour les personnes morales)** .....

**RCS (pour les personnes morales)** : .....

**Nombre d'actions de la Société** : .....

Connaissance prise des documents énumérés à l'article R 225-81 du code de commerce et de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 février 2022, à savoir :

1. Changement de dénomination sociale de la Société et modification de l'article 2 des statuts
2. Modification de l'article 16.2 des statuts
3. Adoption des nouveaux statuts de la Société en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent
4. Pouvoirs pour formalités

---

<sup>1</sup> A compléter

**CHOISISSEZ L'OPTION 1 OU 2 OU 3 CI-APRES :**

**Option 1 : Je donne pouvoir au président** et l'autorise à voter en mon nom.  
(Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3)

**Option 2 : Je donne pouvoir à personne dénommée.**  
(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 3)

Je donne pouvoir à.....

**Pour voter par correspondance en mes lieux et place à l'assemblée.**

**Option 3 : Je vote par correspondance (voie postale ou mail à l'adresse « info@grecemar.com.uy »)**  
(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 2)

**PREMIERE RESOLUTION**

**Changement de dénomination sociale de la Société  
et modification de l'article 2 des statuts**

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination « **CMG CleanTech** ».

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

**Article 2 - Dénomination sociale**

*La dénomination sociale de la Société est : « **CMG CleanTech** ».*

*Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme à Conseil d'Administration » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.*

Pour   
Contre   
Abstention

## DEUXIEME RESOLUTION

### **Modification de l'article 16.2 des statuts**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société afin de permettre aux administrateurs de participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément et dans le cadre fixé par la loi et les règlements.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société comme suit :

#### **Article 16.2 - Réunions du Conseil d'Administration**

*Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.*

*Les convocations sont faites par le Président par courrier, courriel ou télécopie ou même verbalement en principe au moins sept (7) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'Administration, sauf en cas d'urgence.*

*Les documents nécessaires aux délibérations du Conseil d'Administration sont joints aux convocations et envoyés, selon les mêmes formes dans les mêmes délais.*

*De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, un ou plusieurs administrateurs constituant au moins le tiers (1/3) des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.*

*Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L 232-1 et L 233-16 du code de commerce, les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.*

*Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.*

Pour              
Contre          
Abstention

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **Adoption des nouveaux statuts de la Société en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent**

L'Assemblée Générale décide d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Pour   
Contre   
Abstention

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités rendues nécessaires.

Pour   
Contre   
Abstention

**Signature :** <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Signature : Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

## Conditions d'utilisation du formulaire

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225- 76 du Code de Commerce.

Le destinataire du présent formulaire exprimera son vote en cochant la case correspondant à sa position pour chaque résolution.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la date fixée pour l'assemblée, dans les conditions de délais fixées ci-dessous.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

### **DATE LIMITE :**

Les actionnaires ont reçu communication des documents prévus par la réglementation et ont pu consulter, préalablement à la présente consultation par correspondance, tout document et information prévus par la loi et les règlements ou simplement utiles sur les décisions figurant à l'ordre du jour dans un délai suffisant pour leur permettre d'en prendre connaissance et de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour, avoir reçu tous les documents et informations nécessaires ou simplement utiles et, en conséquence, renoncer à se prévaloir de toute irrégularité relative à la présente consultation par correspondance ou à l'information des actionnaires.

Les actionnaires dont le formulaire de vote à distance n'est pas retourné pour être reçu par la Société au plus tard le 23 février 2022 à zéro heure sont considérés comme ayant approuvé chacune des résolutions soumises à consultation. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'au jour ouvré précédent la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 23 février 2022 à zéro heure, heure de Paris.

**Pour être pris en compte le présent formulaire complété, signé et retourné pour être reçu par la Société au plus tard le 23 février 2022 à zéro, heure de Paris, à l'une des adresses électroniques suivante « [info@grecemar.com.uy](mailto:info@grecemar.com.uy) » ou « [contact@bcga.fr](mailto:contact@bcga.fr) » ou par voie postale à l'adresse du siège social.**